11 déc 2008 -10:40

Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 11 décembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 11 décembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, le Premier ministre a présenté le plan de relance économique qui vise à rétablir la confiance.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Marchés publics pour l'Intérieur

Maintenance du système N.SIS et des équipements MDT au profit de la police fédérale

Maintenance du système N.SIS et des équipements MDT au profit de la police fédérale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a autorisé le lancement de deux marchés publics pour la police fédérale :

- Un marché pluriannuel (2009-2010) pour la maintenance du système belge Schengen N.SIS via une procédure négociée sans publicité avec la firme CSC Computer Sciences. Le marché concerne l'entretien du système actuel dans l'attente du système Schengen N.SIS de deuxième génération. Le Système d'Information Schengen permet l'échange des données policières et judiciaires entre les pays de l'espace Schengen.
- Un marché pluriannuel pour la maintenance des équipements Mobile Data Terminal acquis en 2004 par le par le marché DSA R3 152. Il s'agit d'une procédure négociée sans publicité avec la firme qui a livré le matériel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Commission de régulation de l'électricité et du gaz

Financement des frais de fonctionnement de la CREGpour 2009

Financement des frais de fonctionnement de la CREGpour 2009

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les montants destinés au financement des frais de fonctionnement de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) pour l'année 2009.

Le budget 2009 de la Commission s'élève à 14.988.616 euros. Il a été approuvé par le Comité de direction et le Conseil général de la CREG. Ce budget comprend un complément pour l'extension des compétences de la CREG (*) sur les marchés de l'électricité et du gaz dans les domaines du prix, des comportements anticoncurrentiels et des pratiques commerciales déloyales, du fonctionnement du marché, de l'intérêt essentiel du consommateur et de l'exécution des obligations de service public.

(*) par la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
http://magnette.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Adhésion de la Croatie et de l'Albanie à l'OTAN

Assentiment à l'accord relatif à l'adhésion de la Croatie et de l'Albanie à l'OTAN

Assentiment à l'accord relatif à l'adhésion de la Croatie et de l'Albanie à l'OTAN

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord relatif à l'adhésion de la Croatie et de l'Albanie à l'OTAN.

Aux termes de l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord, les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord.

La Croatie et l'Albanie ont exprimé depuis longtemps leur souhait de rejoindre l'Alliance. Un "Membership Action Plan" fut signé par l'OTAN en 1999 avec l'Albanie et en 2002 avec la Croatie.

Pour répondre aux attentes de l'Alliance, l'Albanie et la Croatie se sont dotées de structures sociales et politiques fonctionnelles qui leur permettent d'affirmer que les valeurs de liberté et de démocratie qui sont à la base de l'existence de l'Alliance Atlantique font également partie de celles qu'ils défendent. Dans le communiqué du Sommet de Bucarest en avril 2008, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Alliance Atlantique, reconnaissant la valeur de l'apport de l'Albanie et de la Croatie à l'OTAN, ont souligné les progrès effectués par les deux Etats dans leur cheminement vers l'adhésion. Ces progrès furent officiellement déclarés comme justifiant une place dans l'Alliance Atlantique par le Secrétaire général de l'OTAN lors de la signature des protocoles d'accession en juillet 2008.

Pour la Belgique, cette adhésion de l'Albanie et de la Croatie constitue une première étape importante de l'intégration de la région des Balkans occidentaux dans l'espace et les valeurs euro-atlantiques.

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Régie des bâtiments

Prise en location de surfaces de bureaux pour le SPF Justice

Prise en location de surfaces de bureaux pour le SPF Justice

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à conclure un contrat de location pour des surfaces de bureaux supplémentaires, rue de Louvain 38 à 1000 Bruxelles, pour les besoins de la DG Maisons de Justice et du Centre national de surveillance électronique du SPF Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
http://www.diplomatie.be

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Belgacom

Nomination de l'administrateur délégué de Belgacom

Nomination de l'administrateur délégué de Belgacom

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a décidé de nommer M. Didier Bellens à la fonction d'administrateur délégué de Belgacom pour une durée de six ans, à partir du 1er mars 2009.

Le 27 août 2008, le Conseil des ministres a décidé de renouveler le mandat de M. Didier Bellens, moyennant la confirmation de celui-ci sur la proposition de rémunération du Conseil d'administration.

Cette proposition ayant été acceptée par M. Bellens, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur délégué de la société anonyme de droit public Belgacom.

Entre-temps, le Conseil d'administration de Belgacom et M. Bellens sont parvenus à un accord sur les autres éléments du contrat pour les six prochaines années.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

AFMPS

Indexation des redevances destinées à financer les missions de l'administration relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes

Indexation des redevances destinées à financer les missions de l'administration relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui modifie le montant des redevances destinées à financer les missions de l'administration relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes.

Le projet harmonise l'indexation des rétributions et contributions formant les recettes de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). Pour ce faire, l'indice de départ est celui du mois de septembre 1999 (= mois de septembre précédant la dernière modification de l'arrêté) qui est de 90,42 (base 2004). L'indice d'arrivée est celui de septembre 2008, estimé par le Bureau fédéral du Plan à 111,66 (base 2004). Le coefficient de croissance à appliquer est donc de 1,2349. Le projet permet donc d'augmenter les recettes de l'AFMPS pour les missions relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes.

(*) modifiant l'arrêté royal du 18 juin 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

AFMPS

Conditions et modalités des demandes d'avis donnés par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé pour la recherche ou le développement d'un médicament

Conditions et modalités des demandes d'avis donnés par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé pour la recherche ou le développement d'un médicament

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux avis scientifiques ou techniques donnés par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) concernant la recherche et le développement d'un médicament en vue de l'introduction éventuelle d'une demande d'autorisation de mise sur le marché ou d'enregistrement d'un médicament.

Le projet détermine les conditions, les délais et les modalités de la procédure de traitement des demandes de ces avis scientifiques ou techniques, ainsi que les conditions pour l'obtention de ces avis.

Les demandes d'avis peuvent porter sur des problèmes scientifiques sur la recherche et le développement ou sur des problèmes techniques concernant la réglementation. L'avis simple (Ad Hoc), rédigé par l'AFMPS, est rendu dans les 30 jours. Pour les avis complexes, une expertise multidisciplinaire est requise et le délai pour rendre l'avis est de 70 jours.

La rétribution destinée à couvrir les frais de personnel de l'AFMPS, les frais externes d'expertise ainsi que le développement et la maintenance de l'application informatique de gestion d'avis s'élève à 200 euros par avis Ad Hoc et 2000 euros par avis complexe.

(*) portant exécution de l'article 6sexies de la loi sur les médicaments du 25 mars 1964.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Baromètre de la pauvreté

Création du baromètre de la pauvreté au début 2009

Création du baromètre de la pauvreté au début 2009

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre de l'Intégration sociale, et de M. Jean-Marc Delizee, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, le Conseil des ministres a pris connaissance du concept de baromètre de la pauvreté.

Le baromètre de la pauvreté a pour objectif principal de mesurer annuellement l'évolution de la pauvreté en Belgique. Le baromètre contribuera également à une lutte plus efficace de la pauvreté en attirant l'attention du grand public sur le phénomène et en sensibilisant les décideurs sur l'ampleur et les caractéristiques de la pauvreté.

Le baromètre se base sur 15 indicateurs qui soulignent le niveau de pauvreté dans différents domaines. Il est en lien direct avec le Plan d'action national Inclusion, puisque la plupart des indicateurs proviennent de ce plan.

Le baromètre est institué dans le cadre du Plan fédéral de Lutte contre la pauvreté et est le résultat de la collaboration entre les Régions, les Communautés, les services publics fédéraux, les administrations, les associations et les scientifiques actifs dans la lutte contre la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Allocation de chauffage

Conditions d'octroi de l'allocation de chauffage

Conditions d'octroi de l'allocation de chauffage

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui harmonise l'octroi des réductions forfaitaires pour l'électricité, le gaz naturel et le gasoil de chauffage et qui impose de nouvelles conditions d'octroi à partir du 1er janvier 2009.

Une réduction forfaitaire de 105 euros peut être sollicitée pour l'électricité, le gaz naturel, le gasoil de chauffage, le pétrole lampant ou le gaz propane en vrac. Le seuil maximal s'élève à 26.000 euros (à indexer et adapter au bien-être annuellement).

Un nouveau formulaire de demande doit être rempli par le demandeur et renvoyé au SPF Economie. Les ménages bénéficiant du tarif social ou d'une allocation du Fonds social mazout continuent à percevoir ces aides, mais ne sont pas éligibles de la réduction forfaitaire. La réduction forfaitaire ne peut être demandée qu'une seule fois et uniquement pour le domicile principal du demandeur.

(*) projet d'arrêté royal relatif aux réductions forfaitaires pour les livraisons d'électricité, de gaz naturel et de gasoil de chauffage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
http://magnette.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Directive Services

Deuxième rapport d'avancement du comité de pilotage de la directive Services

Deuxième rapport d'avancement du comité de pilotage de la directive Services

Le ministre pour l'Entreprise et la Simplification Vincent Van Quickenborne et la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle ont présenté au Conseil des ministres le deuxième rapport d'avancement du comité de pilotage de la directive Services (*). La transposition de cette directive doit être finalisée pour le 28 décembre 2009, c'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé, le 20 mars 2008, d'en fixer les modalités organisationnelles et de créer un comité de pilotage pour coordonner la transposition.

Le rapport du comité de pilotage a pour but de donner forme aux résultats du module "coordination juridique". Le rapport fait état de la situation du screening de la législation fédérale identifiant les dispositions réglementaires à abroger ou modifier. Le rapport fait ensuite état du screening fédéral et des autres niveaux de pouvoir sur le plan de la simplification administrative. Ensuite, le rapport aborde l'établissement du budget nécessaire à la transposition de la directive. Le comité de pilotage réalisera une nouvelle analyse budgétaire pour le 15 janvier 2008.

La directive Services a pour but de créer un cadre juridique afin d'éliminer les obstacles à la libre circulation des services au sein de l'UE et de réaliser d'ici 2010 un véritable marché intérieur pour les services. L'objectif est de réduire les limitations à la liberté d'établissement (article 43 Traité CE) afin de faciliter l'établissement des prestataires dans un autre Etat membre. La directive met également en oeuvre le droit à la liberté d'établissement tel qu'il est prévu aux articles 49 et 50 du Traité CE. Elle concerne tant les ressortissants d'autres Etats membres souhaitant s'établir en Belgique que les entrepreneurs d'autres Etats membres désireux de proposer en Belgique leurs services sans s'y établir.

(*) Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative à la libre circulation des services sur le marché interne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d’or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Fonds de l'infrastructure ferroviaire

Entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté royal restructurant le Fonds de l'infrastructure ferroviaire

Entrée en vigueur des dispositions de l'arrêté royal restructurant le Fonds de l'infrastructure ferroviaire

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui modifient et fixent la date d'entrée en vigueur de certains articles de la loi de l'arrêté royal du 28 septembre 2008, relatif à la restructuration du Fonds de l'infrastructure ferroviaire.

L'arrêté royal du 28 septembre 2008 exécute la restructuration du Fonds (*). Certains articles de l'arrêté royal entrent en vigueur au moment de la constatation par acte authentique de la transformation du Fonds en une société anonyme. Le projet modifie la date d'entrée en vigueur de ces articles pour permettre que l'acte authentique soit passé devant notaire avant le 31 décembre 2008.

Les articles 1er, 2 et 8 entrent en vigueur le 31 décembre 2008. Ces articles transfèrent les actifs ferroviaires du FIF à Infrabel, les actifs ferroviaires désaffectés du FIF situés sur des terrains de la SNCB Holding à la SNCB Holding et les dettes du FIF à l'Etat.

(*) voir communiqué de presse du 25 juillet 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Environnement et santé

Application du règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques produites ou importées dans l'Union européenne (règlement REACH)

Application du règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques produites ou importées dans l'Union européenne (règlement REACH)

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le loi du 21 décembre 1989 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé (loi sur les normes de produits).

L'avant-projet de loi introduit, dans la loi sur les normes de produits, un ensemble de mesures qui doit combattre les infractions au règlement européen (*), appelé règlement REACH.

Le règlement REACH est entré en vigueur le 1er juin 2007. Ce règlement ne doit pas être transposé en droit belge mais doit bien être complètement et efficacement applicable dans la législation belge. L'avant-projet de loi introduit dès lors, dans la loi sur les normes de produits, des dispositions qui rendent passibles de sanctions les infractions au règlement REACH.

Les principales adaptations sont les suivantes :

- les infractions sont réparties entre infractions légères et infractions graves,
- la procédure pour les sanctions administratives est modifiée et le plafond des amendes est abaissé,
- le montant minimum des amendes administratives est adapté au minimum pénal,
- des amendes administratives sont également prévues pour les infractions graves,
- le recours aux avertissements est limité,
- la désignation des personnes mettant en oeuvre les contrôles est revue.

L'avant-projet de loi permet donc de simplifier le système de sanctions en le rendant plus simple et plus efficace. C'est essentiel pour améliorer la protection de la santé et de l'environnement.

(*) règlement n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
http://magnette.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Bandes de fréquences

Etablissement d'un cadre législatif dans lequel l'accès radioélectrique peut être accordé dans certaines bandes de fréquences

Etablissement d'un cadre législatif dans lequel l'accès radioélectrique peut être accordé dans certaines bandes de fréquences

Sur proposition de M. Vincent van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui établit le cadre législatif dans lequel l'accès radioélectrique peut être accordé dans les bandes de fréquences 3410-3500 / 3510-3600 MHz et 10150-10300 / 10500-10650 MHz.

Le projet prévoit de mettre des blocs de fréquences à disposition des opérateurs concernés. La dimension des blocs de fréquence est telle que le spectre peut être réparti entre un maximum d'opérateurs en évitant qu'un seul ou plusieurs opérateurs fortunés n'occupent le spectre disponible et n'entravent l'entrée sur le marché d'autres opérateurs.

Le projet transpose ainsi en droit belge la décision 2008/411/CE de la Commission du 21 mai 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400-3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté. cette décisiosn vise à harmoniser les conditions de mise à disposition et d'utilisation efficace de la bande 3400-3800 MHz.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Mainmorte 2008

Répartition du crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Répartition du crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2008, le crédit spécial en faveur des communes sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Le crédit couvre à 72 % au moins la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier. Le calcul du crédit est basé sur les taux d'imposition régionaux et les centimes additionnels communaux ainsi que sur les revenus cadastraux les plus récents. Le crédit est réparti sur la base des moins-values fiscales par commune, calculées comme le crédit.

Pour 2008, la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier s'élève à 52.608.347 euros. Le crédit à répartir en 2008 est donc égal à 72 % de 52.608.347 euros, à savoir 37.878.014 euros.

La quote-part revenant à chaque région s'établit comme suit :

- 4.654.834 euros pour les communes de la Région flamande,
- 4.046.330 euros pour les communes de la Région wallonne,
- 29.176.850 euros pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Relance économique

Approbation du plan de relance économique

Approbation du plan de relance économique

Le Conseil des ministres a approuvé le plan de relance économique. Vous trouverez le communiqué de presse ci-contre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Accord de coopération Beliris

Beliris relance la rénovation des logements sociaux "Minimes" à Bruxelles

Beliris relance la rénovation des logements sociaux "Minimes" à Bruxelles

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et présidente de Beliris, l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles Capitale, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la réattribution du marché de travaux de rénovation des logements sociaux du quartier Minimes à Bruxelles, par procédure négociée sans publicité.

Pour rappel, le marché de travaux pour la rénovation intégrale des "Minimes" avait été attribué, suite à une procédure d'adjudication publique, à la s.a. Arthur Moens.

Les travaux financés par Beliris consistaient en une rénovation complète des logements sociaux "Minimes", tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des logements, pour un montant global de 12,5 millions d'euros. La rénovation, qui a démarré en mai 2008, devait être réalisée en trois phases et durer 1.170 jours calendrier, soit jusqu'à la mi-juillet 2011 :

- Phase 1 : rénovation des blocs d'habitation A et B, à hauteur de la rue du Faucon et de la rue des Minimes, 137 - fin en juillet 2009
- Phase 2 : rénovation des blocs d'habitation C et D, rue des Minimes 119 à 135 - démarrage fin avril 2009
- Phase 3 : rénovation des blocs d'habitation E et G, situés le long de la place Breughel et de la rue des Minimes, 109 à 117 - en 2010

Le 14 octobre 2008, le Tribunal de commerce de Bruxelles prononçait la faillite de la s.a. Arthur Moens, ce qui mettait totalement à l'arrêt le chantier de rénovation.

Les curateurs de la faillite n'ayant pas souhaité poursuivre le contrat, le marché devait être réattribué.

La loi relative aux marchés publics prévoit qu'un marché peut être conclu par procédure négociée "dans la mesure strictement nécessaire", lorsqu'une "urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures".

Le gouvernement a considéré que la faillite de la s.a. Arthur Moens constituait un événement imprévisible et que l'abandon du chantier en l'état risquait d'entraîner des dommages (squats, incendie volontaire,

dégradations,... mais également vide locatif prolongé) et de ce fait, surcoûts importants à charge des pouvoirs publics.

Il a donc marqué son accord pour la réattribution du marché par procédure négociée sans publicité.

Beliris consultera donc les 5 autres soumissionnaires sélectionnés ayant remis offre lors de la procédure d'adjudication initiale : le Groupe Thiran, AM CFE + Louis De Waele + Valens, Galère s.a., AM M&M Sitty + M&M Ilegems et la s.a. Jacques Delens.

Le cahier spécial des charges original sera modifié de façon à tenir compte d'une part, des travaux déjà exécutés par l'entreprise Arthur Moens et d'autre part, des corrections et adaptations mineures qui se sont révélées nécessaires en cours d'exécution. La négociation portera principalement sur le prix, et sur les délais d'exécution proposés par les soumissionnaires. L'estimation des travaux restant encore à réaliser s'élève à 9.930.553,50 euros TVA comprise.

Dès que l'Administration et le curateur auront convenu du montant du décompte final, le solde du marché sera désengagé, et dès lors, disponible pour le nouveau marché. Les travaux pourraient quant à eux reprendre en mars 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be
© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Cellule pour l'emploi en Communauté germanophone

Assimilation des Beschäftigungzelle créées par l'Arbeitsamt de la Communauté germanophone aux cellules pour l'emploi fédérales

Assimilation des Beschäftigungzelle créées par l'Arbeitsamt de la Communauté germanophone aux cellules pour l'emploi fédérales

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui assimile les Beschäftigungzelle créées par l'Arbeitsamt de la Communauté germanophone aux cellules pour l'emploi fédérales, dans le cadre de la gestion active des restructurations d'entreprises.

Les cellules pour l'emploi bruxelloises, flamandes et wallonnes sont toutes assimilées aux cellules pour l'emploi fédérales. Le projet complète l'arrêté royal du 9 mars 2006 en y incluant les Beschäftigungzelle de la Communauté germanophone.

Le projet détermine également qu'à défaut de mise en place d'une Bechäftingungzelle, l'employeur doit créer une cellule pour l'emploi. En ce qui concerne la composition de la cellule pour l'emploi, l'employeur en restructuration peut être représenté par une ou plusieurs organisations représentatives des employeurs si :

- l'entreprise occupe moins de 100 travilleurs
- ou si l'entreprise procède au licenciement collectif de moins de 20 travailleurs.

La cellule pour l'emploi veille à la mise en oeuvre concrète des mesures d'accompagnement, convenues dans le cadre de la restructuration et contenues dans le plan de restructuration. La cellule pour l'emploi est une association mise en place à la suite de la restructuration, dont font au moins partie l'employeur, une des organisations syndicales représentatives et le fonds sectoriel de formation (s'il existe dans le secteur). Le service public de l'emploi et de la formation professionnelle fait également partie de la cellule pour l'emploi et en assure la direction.

(*) modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2006 relatif à la gestion active des restructurations, en ce qui concerne les conditions d'assimilation d'une cellule pour l'emploi créée par une région à une cellule pour l'emploi fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
http://www.milquet.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Défense : marché public

Conclusion d'un contrat pour la livraison de 2.000 heures de vol par an par le biais d'un avion de ligne de type "wide-body"

Conclusion d'un contrat pour la livraison de 2.000 heures de vol par an par le biais d'un avion de ligne de type "wide-body"

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel pour la livraison de 2.000 heures de vol par an par le biais d'un avion de ligne de type "wide-body", opéré par du personnel de la Défense.

La conclusion de ce marché est une mesure transitoire qui vise à répondre au besoin pressant de la Défense d'assurer à brève échéance une capacité aérienne adéquate de transport longue distance au service des opérations. Ce marché de services reprend les prestations suivantes :

- mise à disposition de 2.000 heures de vol par an au moyen d'un avion "wide-body" de capacité transatlantique, opéré par du personnel de la Défense,
- fourniture des services nécessaires à la mise à disposition de ces heures de vol : maintenance et assurance.
- conversion vers le type d'appareil proposé du personnel de vol de la Défense, déjà qualifiés sur A310.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
http://www.mil.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Institut de formation judiciaire

Examens linguistiques des membres de la direction de l'Institut de formation judiciaire

Examens linguistiques des membres de la direction de l'Institut de formation judiciaire

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, et de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui organise un examen linguistique permettant aux membres de la direction de l'Institut de formation judiciaire de justifier de la connaissance de l'autre langue nationale que celle dans laquelle ils ont subi les examens de leur diplôme universitaire.

Le projet détermine la composition des commissions d'examen, le programme et les règles générales d'organisation de l'examen.

Une commission d'examens est créée pour chaque langue. Elles sont présidées par l'Administrateur délégué du SELOR ou son délégué. L'examen comporte une partie écrite informatisée et une partie orale. Pour réussir l'examen, il faut obtenir au moins 60 % à l'écrit et à l'oral. L'examen est organisé sur demande du ministre de la Justice ou du conseil d'administration de l'Institut de formation judiciaire.

Ce projet suit le modèle de l'arrêté royal du 13 mars 2007 organisant les examens linguistiques des candidats aux fonctions de greffier en chef, greffier, greffier adjoint et d'expert, d'expert administratif et d'assistant de greffe.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be

© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux considérant comme calamités publiques certaines intempéries et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément des intempéries suivantes :

- les pluies abondantes survenues le 2 juin 2008 sur les communes de Berlaar, Geel, Laakdal, Lierre, Meerhout et Westerlo (province d'Anvers), Aiseau-Presles, Charleroi, Farciennes, Fleurus, Froidchapelle, Mons et Quévy (province de Hainaut), Alken, Beringen, Looz, Hasselt, Heers, Herck-la-ville, Lummen, Nieuwerkerken, Saint-Trond, Tessenderlo et Wellen (province de Limbourg), Beyne-Heusay, Grâce-Hollogne, Liège, Plombières, Soumagne et Theux (province de Liège), Gembloux, La Bruyère, Philippeville et Sombreffe (province de Namur), Assenede, Gand et Saint-Nicolas (province de Flandre orientale), Aarschot, Bekkevoort, Bierbeek, Diest, Geetbets, Hoegaarden, Oud-Heverlee et Montaigu-Zichem (province de Brabant flamand), Beauvechain, Jodoigne et Walhain (province de Brabant wallon), Dixmude et Hooglede (province de Flandre occidentale) ;
- les pluies abondantes survenues le 15 mai 2008 sur les communes de Gand (province de Flandre orientale), Heuvelland, Ypres et Ledegem (province de Flandre occidentale) ;
- les pluies abondantes survenues le 29 mai 2008 sur les communes de Amblève, Aywaille, Bullange, Burg-Reuland, Bütgenbach, Chaudfontaine, Esneux, Flémalle, Grâce-Hollogne, Liège, Neupré, Saint-Nicolas, Seraing, Sprimont et Theux (province de Liège), Bastogne, Fauvillers, Houffalize, Messancy, Vaux-sur-Sûre et Vielsalm (province de Luxembourg) ;
- les pluies abondantes survenues le 25 juin 2008 sur les communes de Awans, Neupré et Trooz (province de Liège) ;
- les pluies abondantes survenues le 2 juillet 2008 sur les communes de Amay, Anthisnes, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Donceel, Engis, Ferrières, Flémalle, Hamoir, Huy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Sprimont, Tinlot, Verlaine et Villers-le-Bouillet (province de Liège), Durbuy, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Manhay, Marche-en-Famenne, Meix-devant-Virton et Virton (province de Luxembourg), Somme-Leuze (province de Namur) et Vilvorde (province de Brabant flamand) ;
- les pluies abondantes survenues les 10 et 11 juillet 2008 sur les communes de Amay et Flémalle (province de Liège) ;

- les pluies abondantes survenues les 27 et 28 juillet 2008 sur les communes de Anvers, Baerle-Duc, Balen, Geel, Grobbendonk, Herentals, Kasterlee, Meerhout, Mol, Ranst, Ravels, Vorselaar, Zandhoven et Zwijndrecht (province d'Anvers) ;
- les pluies abondantes survenues les 3 et 4 août 2008 sur les communes de Binche, Boussu, Colfontaine, Courcelles, Dour, La Louvière, Le Roeulx, Mons, Pont-à-Celles, Quaregnon, Quévy, Saint-Ghislain et Seneffe (province de Hainaut), Maasmechelen (province de Limbourg), Crisnée, Geer, Hannut et Juprelle (province de Liège), Diest, Kortenaken, Landen et Léau (province de Brabant flamand), Chastre, Court-Saint-Etienne, Grez-Doiceau, Incourt, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Villers-la-Ville et Wavre (province de Brabant wallon) ;
- les pluies abondantes survenues les 6 et 7 août 2008 sur les communes de Damme, De Haan, Dixmude, Gistel, Houthulst, Ichtegem, Koekelare, Kortemark, Langemark-Poelkapelle, Middelkerke, Ostende et Zuienkerke (province de Flandre occidentale).

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.
Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d’intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be
© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement sur le budget 2008 du SPF Affaires étrangères des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

Développement des capacités et renforcement de la société civile - UNICEF Bulgarie - Planning and improvement of social services at regional level - Bulgarie :

Suite au reportage sur les conditions de vie dans certains orphelinats bulgares diffusé sur "Canvas" en janvier dernier, le Conseil des ministres marquait le 25 janvier son accord pour le financement d'une mission d'évaluation menée par une dizaine d'experts belges. Le ministre des Affaires étrangères proposait alors de libérer une somme de 250.000 euros, desquels 8.100 euros ont déjà été utilisés pour la mission des experts. Le reste du budget proposé devait servir à financer un ou plusieurs projets restant à identifier par les experts. C'est finalement le projet d'UNICEF Bulgarie intitulé "Planning and Improvement of Social Services at Regional Level - Vidin and Pernik Regions" qui a été retenu. Ce projet cible les autorités municipales, les bureaux locaux de l'Agence pour l'Aide sociale ainsi que les Services sociaux et vise à développer un projet pilote de planning, de développement et d'approvisionnement des services sociaux des régions de Pernik et Vidin. UNICEF tente par ce moyen de garantir un système social efficace et une meilleure utilisation des fonds structurels de l'UE.

Construction/renforcement de l'État de droit et de l'appareil judiciaire - Katholieke Universiteit Leuven (KUL) - Soutien à la Faculté de Droit de l'Université du Burundi - Burundi :

Le projet a pour objectif d'exercer une influence positive sur la formation juridique des futurs cadres du Burundi en vue d'une meilleure protection des droits de l'Homme et d'un meilleur fonctionnement de l'État de droit au Burundi. Le projet veut contribuer à améliorer la qualité de l'enseignement du droit à la seule université publique du Burundi, en particulier par l'envoi de professeurs invités. Cette faculté remplit un rôle très important dans la formation des futurs cadres du Burundi et plus particulièrement ceux qui, en tant que magistrats, avocats ou fonctionnaires seront responsables du fonctionnement de l'État de droit.

Construction/renforcement des institutions publiques, promotion de la bonne gouvernance - Crisis Management Initiative (CMI) - Adressing State Fragility in Different Regions, an African Perspective on Statebuilding - Afrique :

Le projet vise l'organisation d'un séminaire d'une journée sur la consolidation de l'État dans les États fragiles et a pour public cible une centaine de décideurs de l'UE et de dirigeants d'ONG qui seront mis en contact avec des "africains ayant une expérience de travail de première main dans des environnements fragiles". Le séminaire se tiendra au Palais d'Egmont à Bruxelles le 19 février 2009 en présence du Prix Nobel de la Paix M. Ahtisaari. Trois États se trouvant à des stades différents de construction seront étudiés : la République Centrafricaine, la Sierra Leone et le Rwanda. Le séminaire se veut être un forum de dialogue sur le leadership africain.

Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs
- Institute of Society Transformation (IST) - Creating and activating of the Centre on Euro-Atlantic integration in Khmelnytskyi region - Ukraine :

Le projet vise à augmenter le soutien dans les communautés locales à l'adhésion de l'Ukraine à l'OTAN. Dans le cadre de ce projet le "Khmelnytskyi Centre on Euro-Atlantic Integration" sera créé au sien de l'Université Nationale de Khmelnytskyi. Les activités principales sont l'organisation d'un table ronde composée de 60 participants (des experts ukrainiens, l'ambassade de Belgique, des professeurs et étudiants, les médias, etc.) ; l'organisation d'un atelier et d'une formation à l'attention des acteurs locaux, à savoir les représentants des autorités locales, les académiciens et les professeurs de la région ; l'organisation d'une enquête chez les participants au projet, les collaborateurs et les étudiants des instituts supérieurs de la région ; et finalement le développement d'un cours facultatif sur l'intégration Euro-Atlantique pour les instituts supérieurs et les étudiants en dernière année de l'enseignement secondaire. Les résultats du projet seront publiés dans les médias.

Développement des capacités et renforcement de la société civile - Belgian Bankers Academy - Proposal for technical training in the Turkmen Financial sector - Turkménistan :

Ce projet s'insère dans la stratégie européenne pour l'Asie centrale qui a été adoptée par le Conseil européen de Bruxelles du 22 juin 2007, laquelle définit les lignes directrices d'un engagement intensifié de l'Union en Asie centrale. Le projet qui contribuera à la fois à la bonne gouvernance et au développement économique vise à dispenser des formations au secteur financier avec comme groupe cible spécifique la banque centrale, le secteur bancaire commercial, ainsi que les autres institutions financières et les responsables du secteur de la finance. La contribution belge proposée à ce projet s'élève à 91.807 euros.

Développement des capacités et renforcement de la société civile - Mundesia (MMDA) et "Women business association" (WBA) - "Community business youth center" (phase II) - Kosovo :

Dans le contexte politique difficile du Kosovo ce centre est une des rares initiatives multi-ethniques à se maintenir. L'objectif de cette subvention est de soutenir son travail pour l'année 2009, et plus précisément de développer les capacités des membres des différents groupes ethniques vivant à Mitrovica, de renforcer les "human ressources", de fournir de l'assistance au développement économique sous forme de formations visant à être plus en adéquation avec les besoins du marché du travail, ainsi que le soutien à la création de petites entreprises. Par le passé, le Conseil des ministres a donné son accord aux projets liés suivants :

- en 2006 pour la subvention du projet "oprichting van community center in Mitrovica (Kosovo Bosna Mahalla)" pour un montant de 14.000 euros ;
- en 2007 pour la subvention du projet "Noord-Mitrovica : Activering Bosniak Mahalla Community Center" pour un montant de 68.000 euros.

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - "Shatil" - "Villes Mixtes" - Israël :

L'association sans but lucratif israélienne "Shatil" initie et soutient des projets visant à réduire les inégalités sociales au sein de la population israélienne et, à plus long terme, à les éliminer complètement. Le projet "Villes Mixtes" en faveur de la communauté arabo-israélienne a été lancé par "Shatil" en 2003 pour une première période de cinq ans et concerne les villes de Ramla, Lod, Saint-Jean d'Acre, Jaffa et Haïfa où vit une grande concentration d'Arabes israéliens. "Shatil" a entrepris :

- d'évaluer et de répertorier les besoins de la population arabe, principalement en matière de logement, dans plusieurs quartiers négligés par les services municipaux ;
- de former et soutenir les habitants afin qu'ils puissent revendiquer leurs droits et défendre leurs intérêts.

Le projet se trouve à un moment charnière entre la planification et la mise en oeuvre. Les besoins ont été recensés et les plans établis. Il s'agit maintenant de faire endosser les projets par les autorités régionales et municipales, afin qu'elles les mettent en oeuvre.

Construction/renforcement de l'État de droit et de l'appareil judiciaire - Cour pénale internationale (ICC/CPI) - Strengthening the International Criminal Court - enhancing its universality and increasing awareness on the national level with regard to complementarity - Multi :

L'"Internship and Visiting Professional Programme" vise à promouvoir le droit pénal international, la CPI et les principes connexes de complémentarité et d'universalité. Par la formation de jeunes professionnels à la CPI on tente de faire connaître les principes du Statut de Rome, le droit pénal international et la CPI aux systèmes juridiques nationaux, aux autorités locales et centrales, ainsi qu'aux académiciens du monde entier. La CPI organise à cet effet chaque année des stages dans le cadre desquels environ 150 jeunes

professionnels ont l'opportunité de se former en son sein. Il s'agit d'une part d'étudiants universitaires ou de jeunes diplômés qui peuvent effectuer un stage de 3 à 6 mois, et d'autre part de professionnels pouvant effectuer un stage au sein de la CPI de 1 à 3 mois. Les deux groupes sont aussi bien issus des États partie au Statut de Rome, que des États non membres.

Gestion efficace et équitable des richesses naturelles - Antwerp World Diamond Centre (AWDC) - Footprinting and General Statistical Analysis of Kimberley Process DATA - Multi (Afrique et Amérique du Sud) :

Le projet vise un renforcement des mécanismes de contrôle dans le cadre du Processus de Kimberley. Le projet vise en premier lieu une plus grande qualité de l'analyse statistique des données du Processus de Kimberley, qui forment un instrument de contrôle important dans le cadre de ce processus. En deuxième lieu, ces données du Processus de Kimberley seront complétées par la comparaison statistique entre les données de production (empreinte de production) et les données d'exportation (empreinte d'exportation). De cette manière est visé le renforcement des mécanismes de contrôle et la recherche des fuites éventuelles dans le commerce de diamants bruts. Les objectifs spécifiques du projet sont :

- l'obtention d'informations de meilleure qualité par le développement d'une méthodologie de filtrage efficace permettant de distinguer les anomalies dans les données importantes des anomalies insignifiantes ;
- la recherche d'une autre manière d'analyser les données obtenues. Cette analyse sera effectuée à l'échelle régionale et sur base des données concernant les filières commerciales inhabituelles ;
- l'étude des filières commerciales inhabituelles et le développement d'un mécanisme permettant de mieux les détecter.

Le projet se concentrera sur l'Afrique de l'Ouest, une région prioritaire selon les accords internationaux en vigueur, ainsi que sur l'Afrique centrale et l'Amérique du Sud.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

.be
© 2020 - news.belgium.be

11 déc 2008 -10:40

Appartient à Conseil des ministres du 11 décembre 2008

Evaluation des incidences sur l'environnement

Fonctionnement du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement

Fonctionnement du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 octobre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

Le projet apporte à l'arrêté royal du 22 octobre 2006 un nouvel article à caractère financier qui mandate ce Comité pour évaluer annuellement les moyens budgétaires octroyés pour son fonctionnement, par le biais du budget du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Le projet intégre également deux mesures financières au profit des membres des groupes de travail :

- les frais de parcours seront remboursés conformément à la législation en vigueur pour autant que ces membres ne soient pas déjà agents de l'Etat,
- des jetons de présence fixés à 100 euros par réunion seront accordés.

Les groupes de travail ne sont pas permanents et disparaissent en principe lorsque le projet de plan ou de programme est adopté. Actuellement, aucun groupe de travail n'a encore été créé. Rendre possible leur création est toutefois essentiel, afin de s'assurer que l'évaluation environnementale de plans et programmes gouvernementaux bénéficiera de la meilleure expertise possible.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
http://magnette.belgium.be

© 2020 - news.belgium.be